



Problème dans la garde des enfants

Par **veronique**, le **03/06/2012 à 18:51**

Bonjour, j'ai quitté le père de mes 2 enfants en avril 2008. depuis août 2008, la fixation de domicile est chez moi et je touche une pension de 500 euros par mois. leur père est parti vivre à maurice en oct 2008 où il s'est marié avec une métropolitaine. ils travaillent tous les deux, ont une bonne situation et ont eu un enfant. il voyait assez peu ses enfants (il venait 3 ou 4 week-end par an à la réunion) jusqu'à ce que les enfants puissent voyager seuls en début d'année et qu'il puisse les faire aller à maurice par avion (environ 400 euros les 2 billets allers-retours). il les a fait venir 2 fois une semaine depuis février. le jugement indique classiquement qu'il doit les prendre un week-end sur deux et la moitié des vacances. ce n'est évidemment pas possible. concrètement mon problème: il y a 7 semaines de vacances en juillet-août pour eux et il ne veut pas les prendre car trop de travail donc il ne profiterait pas d'eux et pas d'argent pour les faire venir. je suis seule à la réunion sans famille pour prendre le relais et seule dans la vie. il y a centre aéré seulement 3 semaines sur les 7 (qui n'est pas gratuit). il faut que je prenne le reste en congés (donc plus rien le reste de l'année alors que le problème va se répéter en décembre) ou que je paye une nounou pour les 2, ce qui va me coûter les yeux de la tête (au moins! 50 euros par jour). n'est-ce que légalement par rapport au jugement je peux lui imposer de les prendre ne serait-ce qu'une semaine sur les 4 qui restent ou étant donné qu'il me verse une pension plus les billets d'avion qu'il doit payer je dois me débrouiller pour le reste ?

Par **cocotte1003**, le **03/06/2012 à 19:31**

Bonjour, vous ne pouvez rien exiger puisque c'est un DROIT et non une obligation de visite qu'à le père. Comptenu de la distance, il serait préférable de saisir le JAF afin de revoir le droit de visite puisqu'il ne peut s'exercer dans les conditions du dernier jugement, vous pourrez

ainsi demander une augmentation de pension alimentaire en justifiant bien des frais de garde important que vous avez du fait qu'il ne les prend pas, cordialement